

## **PV de séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2024**

Le Conseil Municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni le mercredi 27 novembre 2024 à 17h00, sous la présidence de M. Jean-Christophe PIK, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claude ROLLAND, Cécile THIRARD-AUTHEMAN  
Messieurs Bernard DESCHAMPS, Frédéric EYRIES, Daniel LATIL, Jean-Christophe PIK  
Pouvoir: Isabelle GRZESINSKI à Claude ROLLAND  
Absents : Emilie MORAN, Hervé GASSIER

Bernard DESCHAMPS assure le secrétariat de séance

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du PV de la séance du 3 octobre 2024 : le PV est approuvé**

**Publicité extérieure:** M. le Maire fait part au Conseil de la nécessité de prendre une délibération autorisant les maires de chaque commune à signer une convention avec la CCSB pour la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure (enseignes, pré enseignes,...). Une tarification unique de 135 € est proposée.

*Délibération 2024\_045 votée à l'unanimité ; adoptée*

**Convention service urbanisme ADS CCSB :** M. le Maire informe le Conseil du projet de convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) pour la période 01/01/2025 – 31/12/2027. Il en donne lecture et demande aux conseillers de l'autoriser à signer la dite convention.

*Délibération 2024\_046 votée à l'unanimité ; adoptée*

**Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :** M. le Maire informe le Conseil de la relance par la Préfecture du processus de création de ZAER, suite à l'insuffisance de création de ZAER en région PACA lors du lancement de la démarche en 2023.

Cette relance est doublée d'un courriel de la CCSB et doit conduire à une nouvelle délibération des Conseils Municipaux d'ici le 24 décembre 2024.

Le Maire rappelle que pour Valernes (CM du 15/02/2024), une première délibération n'avait proposé aucune ZAER pour l'éolien comme pour le solaire.

Après discussion et réexamen, le Conseil n'a pas réussi à identifier de zone pour le solaire qui ne conduirait pas à une consommation d'espace concerné par l'objectif de zéro artificialisation. Il n'a pas non plus identifié d'emplacements raisonnablement possibles d'éoliennes n'impactant pas le paysage.

Le Conseil a, en revanche, évoqué le canal de Saint-Tropez dont le maintien en fonctionnement est acté dans l'arrêté préfectoral 2023-230 du 18 août 2023. Les zones et les installations susceptibles de contribuer au recueil de l'énergie hydroélectrique font aussi normalement partie de la démarche de création de ZAER et les parcelles soutenant le canal pourraient s'y inscrire.

En dehors de l'étiage de Sasse (soit Juillet-Août où les besoins énergétiques sont les plus faibles), ce canal a un potentiel de prélèvement continu de 300/litres seconde dans Sasse et maintient l'eau à une altitude de 550 m soit 80 m au dessus de la retenue de la Durance.

Le Conseil note qu'il n'y a pas de problème lié à l'artificialisation des sols<sup>1</sup> puisque rien n'est modifié. Il n'y a pas d'impact paysager. Il n'y a pas de consommation de terre agricole et, bien au contraire, la décision de maintenir le canal à travers l'arrêté d'Août 2023, évite la perte de terres agricoles.

Il n'est pas besoin de consulter la population, le canal étant présent depuis plus de deux siècles et déjà d'utilité publique. Le Maire précise que les parcelles soutenant le canal sont détenues par l'ASA des canaux de Ventavon Saint-Tropoz, établissement public administratif, et font par conséquent partie des biens du domaine public relevant du CGCP.

Il rappelle cependant que l'ASA a signé le 5 Mai 2023 une promesse de cession de ces parcelles au profit de la commune de Valernes et que le transfert de propriété est prévu par l'arrêté préfectoral 2023-230 du 18 Août 2023.

M. le Maire considère par conséquent que l'ASA des canaux Ventavon Saint-Tropez ne peut s'opposer à l'inscription de ces parcelles dans une ZAER.

Il est donc proposé une délibération n'identifiant aucune ZAER pour le solaire et l'éolien, identifiant par contre la zone contenant les parcelles soutenant le canal de Saint-Tropez comme ZAER pour son potentiel d'acheminement d'eau susceptible d'être turbinée.

Le Maire indique qu'il proposera en conséquence à Mme la Sous-Préfète de Forcalquier, référent pour les ZAER, le périmètre des parcelles soutenant le canal de Saint-Tropez comme ZAER et que la CCSB sera informée de cette proposition.

*Délibération 2024\_047 votée à l'unanimité ; adoptée*

**Caserne :** Le Conseil avait pris en juin 2023 une délibération (2023\_24) relative au subventionnement du projet du nouveau centre de secours et d'incendie de Sisteron, basée notamment sur des montants et non des pourcentages et une augmentation en fonction de l'évolution des indices du coût de la construction.

Pour ces raisons et d'autres (notamment les travaux de destruction du bâtiment), le Conseil n'est pas d'accord pour la signature de l'avenant à la convention initiale tel qu'il nous est proposé. Le Conseil Municipal ne prendra donc pas de délibération, M. le Maire va répondre par courrier à M. le Maire de Sisteron.

**RH : création d'un emploi permanent sur un temps non complet :** Sophie, secrétaire de mairie ayant réussi le concours catégorie B, M. le Maire indique la nécessité de créer à compter du 01/12/2024, un emploi de secrétaire général de mairie, grade de rédacteur catégorie B, pour une durée hebdomadaire de 17 heures.

*Délibération 2024\_048 votée à l'unanimité ; adoptée*

## QUESTIONS DIVERSES :

JCP : réajustement nécessaire de 1855 € sur le budget eau concernant le SIVU (rattrapage sur les consommations 2023)

JCP : contrat de solidarité territoriale : M. le Maire demande à chacun de réfléchir à d'éventuels projets, par exemple distribution de produits locaux en casiers réfrigérés.

JCP/DL : hangar « Euloge » : il a été débarrassé ; échanges sur les aménagements (Algeco, panneaux photovoltaïques,...) - voir ci-dessous -

JCP : M. le Maire demande à ce que réfléchissons sur le budget 2025, notamment sur les demandes de subventions afin de respecter les délais.. Par exemple le remplacement du camion d'Yvan (dépense d'environ 20 000 €, Fodacc 70%, soit 13 000 €), panneaux solaires au hangar, petit garage à côté ; autres travaux divers .

JCP : point sur le Bistrot. Situation et rapports avec les propriétaires actuels défaillants, éléments financiers ; candidatures

JCP/DL : Eglise. Derbez n'arrive pas « à suivre » pour les travaux de la toiture. Tableau déposé.

FE : Frédéric indique qu'il serait souhaitable qu'il ne soit pas toujours le seul interlocuteur lors des démarches sur le sujet, les interventions ainsi multipliées,... auraient plus de poids... !

Les débats étant clos, la séance est levée à 18h50

Le Maire

Le Secrétaire de séance



